PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 32 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 3 Novembre 2026

Notre analyse

Il revient à l'entreprise exploitante de s'assurer que les installations et équipements électriques ferroviaires ou guidés soient vérifiés et maintenus conformes aux prescriptions techniques et de maintenance. L'article 33 du même décret prévoit dans quels cas ces installations et équipements sont réputés satisfaire à ces exigences de conformité.

Article 32 du décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

L'entreprise exploitante surveille, vérifie et maintient les installations et équipements électriques ferroviaires ou guidés conformément aux prescriptions techniques et de maintenance édictées en application de la réglementation relative à la sécurité des systèmes de transport.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil